



PERMANENCE NOTARIALE

Conseil

Le C.E. des Services Centraux propose ce service gratuit. Un notaire professionnel libéral (officier public nommé par l'État par arrêté du Ministre de la Justice sous contrôle du Procureur de la République), est chargé d'une mission d'intérêt public ; le notaire rédige des actes, informe et conseille les parties sur vos droits et vos obligations.

Quand pouvez-vous faire appel à un notaire ?

Si vous envisagez de :

- vendre ou acheter un terrain, une maison ou un appartement neuf ou ancien,...
- d'effectuer une donation (terrain, logement ...) une donation partage, ...
- créer une Société civile immobilière...

Actes divers :

- avant contrat de vente ou d'achat de bien immobilier, bail de location, ...
- contrat de prêt, garanties hypothécaires, cautionnement, acte de constitution d'une société, ...

Renseignements juridiques et fiscaux :

- copropriété, mitoyenneté, calcul de plus-values immobilières, de droit de mutations, de frais de notaire...

Les conséquences du contrat, les conditions de réalisation des opérations diverses :

- les contrats de mariage, les successions, les donations entre époux et tous les sujets relatifs au droit de la famille.

Les permanences notariales ont lieu le 1^{er} jeudi de chaque mois :

- de 12h à 14h, sur la Tour SG, Alicante (Bureau D02.345).
 - de 15h30 à 16h30, sur l'immeuble CRISTALLIA (Bureau C00-080).
- Chaque conseil dure en moyenne 15 minutes par salarié.

**Merci de prendre rendez-vous auprès du C.E.
au 435 65 ou 425 97**